

**DEPARTEMENT DE
LA SEINE MARITIME**

**MAIRIE
DE
NORVILLE
11, rue des Ecoles
76330**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JANVIER 2018 A 20 H 00

Lieu de la séance : Mairie

Date de convocation : 25/01/2018

Président de séance : Monsieur Christian BOYERE, Maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BARBEY, BOYERE Ch., BOYERE M., DAJON, GENET, GOSSE, HAUCHARD, LAGUERRE, MOREL, PETIT, PROTAIS, VIGER, WARLOP.

Membres excusés : Mrs BAILLEUL et ELIOT

Membre absent : R.A.S.

Procurations : Mr BAILLEUL donne pouvoir à Mr HAUCHARD
Mr ELIOT donne pouvoir à Mr LAGUERRE

Secrétaire de séance : Mme GOSSE

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Membres votants : 15

Date d'affichage : 02/02/2018

ORDRE DU JOUR

Le procès verbal de la dernière réunion est approuvé.

Liste des délibérations :

Numéro d'ordre	Objet de la délibération
DCM2018-01-31/01	Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
DCM2018-01-31/02	Révision des tarifs communaux
DCM2018-01-31/03	Subventions communales 2018 aux associations
DCM2018-01-31/04	Subvention communale 2018 au CCAS
DCM2018-01-31/05	Droit de marais 2018

DELIBERATIONS

Délibération n° DCM2018-01-31/01 :

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 869.505,05 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 217.376,26 € maximum (< 25 % x 869.505,50 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Frais d'études (art. 2031) : 37.387,00 €
- Concession et droits similaires (art. 2051) : 1.292,00 €
- Réseaux d'électrification (art. 21534) : 12.040,00 €
- Constructions (art. 2313) : 15.756,00 €

- Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (art. 238) : 940,00 €

TOTAL : 67.415,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 15 voix pour, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° DCM2018-01-31/02 :

Révision des tarifs communaux :

Tarifs actuels de l'école :

Cantine : 3,75 €

Garderie : 1 € pour 30 minutes

Forfait annuel garderie : 8 €

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 12 voix pour et 3 voix contre, décide de ne pas augmenter les tarifs de l'école.

Tarifs actuels du cimetière :

Concession 30 ans : 100 €

Concession 50 ans : 150 €

Superposition : 50 €

Caveau urne 50 ans : 535 €

Columbarium 50 ans : 535 €

Jardin des souvenirs : 75 €

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide d'augmenter de 10 € les prix des concessions 30 ans, 50 ans, superposition, caveau urne et columbarium. Seul le tarif du jardin des souvenirs reste inchangé. Ces augmentations prendront effet au 01/01/2019.

Tarifs actuels de la salle des fêtes :

Salle des fêtes tarif norvillais : 280 €

Salle des fêtes tarif extérieurs : 380 €

Salle des fêtes tarif journalier : 150 €

Salle des fêtes tarif associations norvillaises : 0 €

Vaisselle : 1 € par personne

Vaisselle pour associations norvillaises : 0 €

Consommation eau : 5,13 € / m³

Consommation gaz : 3,80 € / m³

Consommation électricité : 0,18 € / kwh

Consommations eau, gaz, électricité pour associations norvillaises : 0 €

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 12 voix pour et 3 voix contre, décide d'augmenter de 20 € les prix des locations de la salle des fêtes pour

les norvillais et les extérieurs. Tous les autres tarifs restent inchangés. Ces deux augmentations prendront effet au 01/01/2019.

Délibération n° DCM2018-01-31/03 :

Subventions communales 2018 aux associations :

Les subventions proposées par Monsieur le Maire sont les suivantes (identiques à celle de 2017) :

ASSOCIATION NORVILLAISE SPORTS ET LOISIRS	1 000,00 €
AMIS ECOLE NORVILLE	1 000,00 €
NORVILLE EN FETE	1 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE NORVILLE	1 000,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	670,00 €
ASSOCIATION CHASSE NORVILLE	395,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, vote les subventions proposées, qui ne seront versées que sur présentation du bilan financier des associations de l'année 2017.

Délibération n° DCM2018-01-31/04 :

Subvention communale 2018 au CCAS :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réduire la subvention 2018 du CCAS de 2.000,00 € du fait de l'excédent budgétaire du budget CCAS au 31/12/2017 de 3.972,45 € et du règlement d'une facture de 1.965,25 € relative au repas des anciens par le budget communal en 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, vote la subvention 2018 du CCAS pour un montant de 13.000,00 €.

Délibération n° DCM2018-01-31/05 :

Droit de marais 2018 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, **par 15 voix pour, le Conseil Municipal fixe le droit de marais 2018 à 20 euros.**

QUESTIONS DIVERSES

Recensement de la population :

La population recensée en 2017 s'élève à 987 personnes.

Suite au lissage de l'Insee sur la période 2013 à 2017, la population légale au 1^{er} janvier 2015, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, est de 971 personnes.

Jardin de la biodiversité :

La Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine a commencé la création du jardin de la biodiversité sur le Clos Saint Martin mi-janvier 2018.

Celui-ci sera composé de plantes vivaces et mellifères, d'un pommier basse-tige et d'un poirier.

Il sera doté de divers gîtes pour accueillir la faune locale.

Une présentation au public scolaire sera prévue au cours de l'année 2018.

Nouveaux délégués eau et assainissement :

Caux Seine Agglo a confié l'exploitation et la gestion de son service eau potable à STGS à compter du 01/01/2018 (confié auparavant à VEOLIA).

Le service clients est joignable du lundi au vendredi de 8h à 18h au 09 69 32 69 33 (non surtaxé).

Les techniciens sont joignables 7j/7, 24h/24 au même numéro.

Accueil du public :

- Place de la République à Notre Dame de Gravenchon du lundi au vendredi de 10h à 12h, le mardi et jeudi de 14h à 18h et le vendredi de 14h à 16h
- 299 rue des Grèves à Sainte Marie des Champs du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Caux Seine Agglo a également confié l'exploitation et la gestion de son service assainissement à VEOLIA à compter du 01/01/2018 (confié auparavant à la SAUR).

Le numéro d'urgence est le 0811 900 800.

Intempéries et inondations :

La Ravine, allant de Touffreville la Câble à Petiville, est sortie de son lit lors des importants épisodes pluvieux de décembre 2017 et janvier 2018. Les 5 bassins de rétentions d'eau situés au pied de la salle des fêtes de Triquerville, sous le château de Bebec, à Cantepie et au Petit Long Saint Maurice d'Etelan ont débordé.

Les routes de Secqueville et la Côte ont été temporairement barrées le 22 janvier dernier.

Les occupants de la maison située au pied de la Ravine route de Secqueville ont dû être relogés à deux reprises.

La mare située au Grand Val a débordé.